



3.

de la CCNUCC<sup>3</sup>. Les dernières analyses montrent que si de nombreux pays ont inclus des solutions fondées sur la nature à des degrés divers dans leurs CDN à ce jour, il reste encore beaucoup à faire pour les renforcer ([Partenariat CDN/GIZ 2024](#)). En particulier, les nouvelles CDN doivent refléter les résultats du premier bilan mondial, qui a notamment souligné l'importance de redoubler d'efforts pour enrayer et inverser la déforestation et la dégradation des forêts d'ici 2030 et de conserver la biodiversité conformément au Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal<sup>4</sup>.

souligne que cela offre une occasion

- Un nouveau *Guide pour l'inclusion de la nature dans les CDN* (à paraître) codéveloppé par l'UICN dans le cadre de la coalition Nature4Climate propose des recommandations actualisées sur la manière dont les Parties peuvent intégrer efficacement et de manière appropriée des solutions basées sur la nature dans leurs CDN 2025. En outre, le *Standard mondial de l'UICN pour les Solutions fondées sur la nature* fournit un cadre opérationnel concret pour soutenir la mise en œuvre à haute intégrité de ces solutions importantes sur le terrain, que les Parties sont encouragées à refléter dans leurs nouvelles CDN. L'UICN invite également les Parties à rejoindre le *Partenariat ENACT sur les solutions fondées sur la nature* pour faire progresser la collaboration et le partage des meilleures pratiques et expériences sur le sujet.
- L'UICN se félicite de la « *Feuille de route pour la mission 1,5* » lancée l'année dernière sous la direction de la troïka des présidences de la COP des Émirats arabes unis, de l'Azerbaïdjan et du Brésil afin d'améliorer considérablement l'environnement international propice pour stimuler les ambitions lors du prochain cycle de CDN. L'UICN souligne l'importance d'intégrer fortement le rôle de la nature et ~~de la biodiversité~~ dans les CDN des Parties, et se tient prête à soutenir la troïka des présidences de la COP dans cet effort.
- Notant que les Parties envisageront des orientations supplémentaires concernant les caractéristiques des CDN lors de la COP29/CMA6<sup>5</sup>, l'UICN

---

<sup>3</sup> Voir, par exemple, la [Décision 1/CP.25](#) (paragraphe 15), la [Décision 1/CP.26](#) (préambule et paragraphe 21), la [Décision 1/CP.27](#) (paragraphe 1 et 18) et la [Décision 1/CMA.5](#) (préambule et paragraphe 33).

- Notant que les Parties sont tenues de soumettre leurs tout premiers *Rapports biennaux sur la transparence (RBT)* d'ici fin 2024<sup>7</sup>, impliquant de partager des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation de leurs CDN à ce jour, cela leur offre une occasion concrète de présenter leurs résultats en matière de mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation et l'atténuation, ainsi que dans la lutte conjointe contre les crises du climat et de la biodiversité.

**7. L UICN exhorte les Parties à assurer les plus hauts niveaux d'intégrité environnementale et écosystémique**  
**article 6 de**

**I**

